

N° 37200001 au catalogue
ISBN 978-0-660-48152-4

Guides de référence technique de la Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT)

Étudiants et étudiantes d'établissements postsecondaires privés, 2020 : une étude de faisabilité

par Eric Fecteau et Melissa Van Bussel

Date de diffusion : le 6 juin 2023



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2023

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Étudiants et étudiantes d'établissements postsecondaires privés, 2020 : une étude de faisabilité

par Eric Fecteau et Melissa Van Bussel

À l'aide des données recueillies pour le [Système d'information sur les étudiants postsecondaires](#) (SIEP), Statistique Canada publie depuis un certain nombre d'années les indicateurs des effectifs et des personnes diplômées des établissements d'enseignement postsecondaire publics canadiens. Le SIEP est une enquête nationale dans le cadre de laquelle des données administratives sont recueillies auprès des établissements postsecondaires au Canada, mais seuls les établissements publics sont visés. Par conséquent, les données sur les établissements postsecondaires privés et les étudiantes et étudiants qui les fréquentent n'ont pas encore été explorées par Statistique Canada avec la même profondeur et étendue, surtout à l'échelle nationale¹. Le présent document et l'infographie connexe intitulée « [Étudiants et étudiantes d'établissements postsecondaires privés, 2020 : résultats d'une étude de faisabilité](#) » visent à combler cette lacune statistique au moyen de la [Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail](#) et des résultats de l'étude d'une nouvelle source de données.

Source de données et types d'établissement

Cette étude se fonde sur des données anonymisées principalement tirées du fichier T2202, Certificat pour frais de scolarité et d'inscription. Le certificat T2202 est un relevé d'impôt que fournissent tous les établissements d'enseignement agréés² aux étudiantes et étudiants admissibles inscrits à leurs programmes de formation postsecondaires admissibles³. Depuis 2019, l'Agence du revenu du Canada recueille les certificats T2202 auprès des établissements agréés, à la fois publics et privés. La présente analyse porte sur les étudiants inscrits dans des établissements postsecondaires privés pendant l'année civile 2020. Le fichier T2202 ne comprend aucune variable indiquant si l'établissement en question était public ou privé. Donc, pour connaître les caractéristiques des étudiantes et étudiants d'établissements postsecondaires privés, il fallait d'abord déterminer ceux qui fréquentaient un établissement postsecondaire public.

Le Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP)⁴ maintient une liste de tous les établissements postsecondaires publics au Canada⁵. Pour déterminer la population d'étudiantes et d'étudiants d'établissements publics, les établissements qui figurent dans le fichier T2202, Certificat pour frais de scolarité et d'inscription, et qui se trouvent aussi sur la liste des établissements postsecondaires publics du SIEP sont considérés comme étant des « établissements publics », aux fins de la présente étude⁶.

Par définition, tous les autres établissements dans le fichier T2202 sont alors considérés comme étant des établissements « privés ». Ils englobent tous les autres établissements d'enseignement agréés qui offrent un programme de formation admissible à un crédit d'impôt, c'est-à-dire un programme d'une durée minimale

1. Une étude portant sur la population étudiante des établissements privés a été menée à l'aide des données de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu en 2006 : [Les collèges privés au Canada : les partenaires moins connus en éducation postsecondaire \(statcan.gc.ca\)](#).

2. Les établissements d'enseignement agréés sont « agréés » dans le but de déterminer l'admissibilité des étudiants aux crédits d'impôt. Un établissement d'enseignement agréé peut correspondre à : « une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement agréé situé au Canada » ou « un établissement d'enseignement canadien reconnu par Emploi et Développement social Canada comme offrant des cours, autres que des cours qui permettent d'obtenir des crédits universitaires, qui visent à acquérir ou à améliorer des compétences professionnelles ». Aux fins de cette analyse, étant donné leur très faible nombre, les établissements d'enseignement agréés qui correspondent à « une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement situé aux États-Unis qui offre des cours de niveau postsecondaire si, tout au long de l'année, l'étudiant admissible réside au Canada près de la frontière entre le Canada et les États-Unis et fait la navette entre sa résidence et cet établissement » ont été exclus de l'analyse.

3. Pour obtenir plus de renseignements sur l'admissibilité des étudiants et l'admissibilité des programmes, consultez le [Guide à l'intention des établissements d'enseignement agréés – Production du T2202, Certificat pour frais de scolarité et d'inscription et le sommaire](#).

4. Le SIEP est une base de données administrative annuelle nationale qui permet à Statistique Canada de produire des renseignements détaillés sur les effectifs et les personnes diplômées des établissements postsecondaires publics canadiens, afin de répondre aux besoins en matière d'élaboration de politiques et de planification dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. Le SIEP permet de recueillir des renseignements sur les programmes et les cours offerts dans un établissement, ainsi que des renseignements au sujet des étudiantes et étudiants mêmes et des programmes et cours auxquels ils sont inscrits ou pour lesquels ils ont obtenu un diplôme.

5. Les établissements publics compris dans le SIEP sont définis comme étant « des universités et des collèges publics qui sont financés en totalité ou en partie par un ministère de l'Éducation (y compris des établissements privés à but non lucratif) ». Certains établissements financés par le gouvernement provincial et fédéral pourraient ne pas être considérés comme étant des établissements « publics » selon cette définition, s'ils ne sont pas financés par un ministère de l'Éducation.

6. Le [Registre des entreprises](#) a été utilisé en conjonction avec la liste des établissements postsecondaires publics du SIEP pour identifier correctement les établissements postsecondaires publics figurant dans le fichier T2202. Le Registre des entreprises est le répertoire central de renseignements de base de Statistique Canada sur les entreprises et les établissements qui exercent des activités au Canada, et il est continuellement mis à jour. Comme registre statistique, il fournit les listes d'unités et les attributs connexes nécessaires aux bases de sondage des enquêtes, à l'intégration des données, à la stratification et aux statistiques démographiques des entreprises.

de trois semaines consécutives qui nécessite au moins 10 heures d'enseignement ou de travail au sein du programme chaque semaine (hormis le temps consacré à l'étude)⁷.

Population de l'étude

Parmi les 3,6 millions d'enregistrements d'étudiantes et étudiants qui figuraient dans le fichier T2202 pour 2020, 94,5 % avaient des renseignements suffisamment détaillés pour être inclus dans l'analyse. Les autres enregistrements, pour lesquels d'autres renseignements auraient été nécessaires, ont été exclus.

Parmi les étudiantes et étudiants dont les renseignements étaient suffisants pour être inclus, 8,7 % avaient plus d'un enregistrement. Certains de ces enregistrements multiples étaient attribuables à des renseignements en double, alors que d'autres étaient attribuables au fait que les personnes concernées avaient fréquenté divers établissements au cours de la même année civile. S'il existait plus d'un enregistrement pour une étudiante ou un étudiant, l'un des enregistrements était sélectionné au hasard afin de ne pas privilégier les établissements privés ou publics. Au total, la population étudiante visée par l'analyse s'élevait à 3,1 millions de personnes.

Certains établissements avaient des campus dans plus d'une province. Pour éviter qu'un établissement quelconque soit surreprésenté dans les analyses régionales, chaque établissement a dû être attribué à une seule province. Les renseignements sur le campus fréquenté par l'étudiante ou l'étudiant ne figuraient pas dans les données du fichier T2202. Donc, la province pour laquelle le plus grand nombre de certificats T2202 ont été délivrés a été désignée comme « province de l'établissement ». Toutefois, si plus de 50 % des étudiantes et étudiants d'un établissement avaient une adresse postale dans une province différente de celle sélectionnée comme province de l'établissement⁸, cet établissement était retiré des résultats de l'analyse régionale présentée dans l'infographie. Il est présumé que les établissements d'enseignement exclus offraient principalement des programmes d'études postsecondaires en ligne et que les étudiants qui y étaient inscrits étaient situés dans différentes régions géographiques⁹. Ces établissements représentaient 7 % de tous les établissements qui figuraient dans le fichier T2202, et 3,8 % de tous les étudiantes et étudiants faisant partie de la population à l'étude (20,8 % des étudiantes et étudiants fréquentant un établissement privé, et 1,7 % fréquentant un établissement public).

Puisque le fichier T2202 ne contient aucun renseignement sur le genre¹⁰ ou l'âge, les données des étudiantes et étudiants ont été intégrées à des variables du Recensement de 2021 afin d'effectuer une analyse selon le genre et l'âge. Dans l'ensemble, 82,7 % des étudiantes et étudiants ont pu être appariés aux données du Recensement de 2021 (soit 82,1 % de ceux fréquentant un établissement privé et 82,8 % de ceux fréquentant un établissement public). L'écart restant est probablement attribuable en partie aux étudiantes et étudiants internationaux qui n'habitaient plus au Canada au moment de la collecte des données du Recensement de 2021. Les étudiantes et étudiants qui ne pouvaient pas être appariés aux données du Recensement de 2021 ont été retirés de l'analyse selon le sexe et l'âge présentée dans l'infographie.

Comparaison des résultats avec des données provenant d'autres sources

Comparaison du T2202 avec le SIEP

Il est possible d'utiliser d'autres sources de données pour vérifier l'exactitude des renseignements relatifs aux établissements postsecondaires publics et privés provenant du fichier T2202, Certificat pour frais de scolarité et d'inscription. D'après les données du fichier T2202, selon la définition d'« établissement d'enseignement postsecondaire » fournie précédemment, au cours de l'année civile 2020, 2 768 770 étudiantes et étudiants

7. Les 10 heures consacrées à l'enseignement ou au travail comprennent les cours magistraux, la formation pratique et les travaux en laboratoire. Cela comprend également le temps consacré à la recherche pour une thèse de deuxième ou de troisième cycle universitaire. Une personne qui obtient une bourse de perfectionnement postdoctoral n'est pas considérée comme étant inscrite à un programme de formation admissible aux fins d'impôt.
8. La province de l'adresse où l'étudiante ou l'étudiant a reçu son certificat T2202 est normalement incluse dans le fichier T2202, mais certains établissements n'avaient pas fourni cette information. Ces établissements n'ont pas été retirés de l'analyse régionale présentée dans l'infographie.
9. Au début de 2021, la pandémie de la COVID-19 peut avoir eu une incidence sur la façon dont certains établissements offraient leurs cours, ainsi que sur l'endroit où les étudiantes et étudiants ont reçu leur certificat T2202.
10. Étant donné que la taille de la population non binaire est petite, il est parfois nécessaire d'agréger les données dans une variable sur le genre à deux catégories pour protéger la confidentialité des réponses fournies. Dans ces cas, les personnes dans la catégorie « personnes non binaires » sont réparties dans les deux autres catégories de genre et sont désignées par le signe « + ». La catégorie « Hommes+ » (et/ou les garçons) comprend les hommes de même que certaines personnes non binaires. La catégorie « Femmes+ » (et/ou les filles) comprend les femmes de même que certaines personnes non binaires. Pour obtenir plus de renseignements sur le nouveau concept de genre, consultez le [Guide de référence sur l'âge, le sexe à la naissance et le genre, Recensement de la population, 2021](#). Un feuillet d'information sur les concepts de genre intitulé [Complir les lacunes : renseignements sur le genre dans le cadre du Recensement de 2021 est également disponible](#).

individuels avaient fréquenté un établissement postsecondaire public (89,0 %) et 340 820 étudiantes et étudiants individuels avaient fréquenté un établissement postsecondaire privé (11,0 %). À titre comparatif, d'après les données du SIEP¹¹, le nombre d'étudiantes et étudiants ayant fréquenté un établissement postsecondaire public s'est chiffré à 2 812 750 au cours de l'année scolaire de 2019-2020, et à 2 748 470 au cours de celle de 2020-2021.

L'intégration des données du fichier T2202 avec celles du SIEP a révélé que 83,3 % des étudiantes et étudiants qui figuraient dans le fichier T2202 pour l'année civile 2020 se trouvaient également dans l'un ou l'autre des ensembles de données du SIEP : 67,6 % figuraient dans l'ensemble de données de 2019-2020 et 73,0 %, dans celui de 2020-2021. Puisque les données du SIEP sont fondées sur l'année scolaire, les ensembles de données de 2019-2020 et de 2020-2021 sont nécessaires pour calculer les données pour l'année civile 2020. Le pourcentage d'étudiantes et étudiants dans le fichier T2202 qui figuraient aussi dans l'un ou l'autre des ensembles de données du SIEP était inférieur de 5,7 points de pourcentage au pourcentage d'étudiantes et étudiants qui fréquentaient un établissement postsecondaire public dans le fichier T2202 (83,3 % par rapport à 89,0 %). Cette comparaison entre les données du SIEP et celles du fichier T2202, favorise les établissements publics au détriment des établissements privés pour les étudiants qui étaient inscrits aux deux types d'établissements au cours de la même année civile.

Les écarts entre les données du SIEP et celles du fichier T2202 sont attribuables à divers facteurs. Au niveau agrégé, la plus grande différence entre le SIEP et le T2202 est la période de référence. Les données du SIEP sont fondées sur l'année scolaire, qui commence autour du mois de mai et se termine au mois d'avril de l'année suivante, alors que les données du fichier T2202 sont fondées sur l'année civile, qui va de janvier à décembre. De plus, certains enregistrements dans le SIEP, y compris tous les enregistrements de certains établissements, comprennent insuffisamment de renseignements pour pouvoir les intégrer à la même personne dans le fichier T2202¹². De même, il est possible que certains établissements n'aient pas déclaré les renseignements relatifs au certificat T2202 à temps. Par conséquent, ils ont été exclus des données fournies à Statistique Canada. Il est aussi possible que certains programmes, comme les programmes d'apprentissage, soient admissibles pour être déclarés dans le certificat T2202, mais que leurs données n'aient pas été consignées dans le SIEP. Dans cette optique, la méthode de vérification utilisée aux fins de la présente étude confirme que la définition d'« établissement d'enseignement postsecondaire » utilisée pour l'infographie permet de produire des résultats comparables entre les deux sources de données.

Comparaison du T2202 avec le FFT1

Le [Fichier des familles T1](#) (FFT1)¹³ a été utilisé pour simuler l'ensemble de données du fichier T2202, afin de valider la qualité et l'exhaustivité du T2202. Au moyen de cette méthodologie, il est seulement possible d'inclure les personnes qui ont produit une déclaration de revenus pour l'année 2020, rempli [l'annexe 11](#) et inscrit un montant positif à la ligne « Frais de scolarité admissibles payés à des établissements d'enseignement canadiens pour 2021 » (case 32000). Bien que l'ensemble des établissements d'enseignement agréés soient tenus de remettre un certificat T2202 à tous les étudiantes et étudiants admissibles, le montant qui figure à la case 32000 est un montant autodéclaré basé sur les renseignements qui figurent sur le certificat T2202 reçu par les déclarantes et déclarants.

Cette méthode a permis de déterminer que, dans le FFT1, 2,6 millions de déclarantes et déclarants avaient payé des frais de scolarité admissibles en 2020, soit un nombre inférieur aux 3,1 millions d'étudiantes et étudiants dans le fichier T2202. Si le nombre identifié dans le FFT1 est inférieur à celui identifié dans le fichier T2202, c'est probablement parce qu'une certaine proportion d'étudiantes et étudiants n'ont pas produit de déclaration de revenus, ou bien ils ont produit une déclaration de revenus, mais n'ont pas inscrit les renseignements du certificat T2202 à l'annexe 11. Un grand nombre d'étudiantes et étudiants, y compris ceux n'ayant pas d'emploi et ceux qui gagnent un montant inférieur au montant de l'exemption personnelle (dont certains étaient des étudiantes et étudiants internationaux) ne sont pas tenus de produire une déclaration de revenus et pourraient ne pas connaître les avantages qu'il pourrait y avoir à en produire une. Certains pouvaient ne voir aucun avantage à

11. Les personnes dont les renseignements étaient insuffisants pour qu'on puisse leur attribuer une clé anonyme ont été retirées de toutes les analyses du SIEP.

12. Ces cas représentent 5,9 % de tous les enregistrements dans les ensembles de données de 2019-2020 et de 2020-2021 du SIEP.

13. Le FFT1 est une base de données qui combine, à l'intérieur d'un seul fichier sur la composition de la famille, des particuliers et des variables tirés des fichiers de données fiscales T1 et T4 et de la Prestation fiscale canadienne pour enfants. Il comprend des variables relatives au revenu ainsi que des variables démographiques et géographiques pour chaque déclarant, son conjoint, ses enfants et sa famille.

remplir l'annexe 11 si leurs frais de scolarité étaient peu élevés. En effet, l'annexe 11 précise ce qui suit : « Les frais que vous avez payés pour fréquenter chaque établissement doivent dépasser 100 \$ pour être admissibles. »

Enfin, en intégrant les données du FFT1 de 2020 et celles du SIEP de 2019-2020 et de 2020-2021, il est possible d'estimer le pourcentage d'étudiantes et étudiants qui fréquentent un établissement postsecondaire public. Cette méthode a permis de déterminer que 81,2 % des étudiantes et étudiants qui ont payé des frais de scolarité admissibles en 2020 selon le FFT1 figuraient aussi dans l'ensemble de données de 2019-2020 ou de 2020-2021 du SIEP. Ce pourcentage est comparable¹⁴ au pourcentage d'étudiantes et étudiants qui figuraient à la fois dans le fichier T2202 et dans l'ensemble de données de 2019-2020 ou de 2020-2021 du SIEP (83,3 %), selon la méthode décrite dans la section précédente. Étant donné la similitude des résultats, et compte tenu du raisonnement derrière les différentes définitions d'« établissement d'enseignement postsecondaire » utilisées pour le fichier T2202 et le SIEP mentionnées précédemment, cette méthode de vérification confirme que la distribution des effectifs postsecondaires par type d'établissement présenté dans l'infographie est comparable à ce qui a été calculé au moyen de diverses sources de données de rechange. Une telle cohérence entre les différentes sources de données démontre la fiabilité des résultats obtenus.

Eric Fecteau et **Melissa Van Bussel** sont analystes au Centre canadien de la statistique de l'éducation de Statistique Canada.

14. Certains écarts peuvent être attribuables aux différences dans la probabilité de fréquenter un établissement postsecondaire public selon le statut d'étudiant international. Plus précisément, si les étudiantes et étudiants internationaux étaient plus susceptibles que leurs homologues canadiens de fréquenter un établissement postsecondaire public, alors le pourcentage d'étudiantes et étudiants ayant des frais de scolarité admissibles selon le FFT1 de 2020 et figurant dans l'ensemble de données de 2019-2020 ou de 2020-2021 du SIEP devrait être inférieur au pourcentage d'étudiantes et étudiants ayant des frais de scolarité admissibles selon le fichier T2202 de 2020 et figurant dans l'ensemble de données de 2019-2020 ou de 2020-2021 du SIEP. Cela s'explique par le fait que les étudiantes et étudiants internationaux peuvent retourner dans leur pays d'origine et ne pas produire de déclaration de revenus au Canada.